

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Quelles sont les obligations d'affichage dans une entreprise ?

L'employeur doit afficher ou communiquer des informations au salarié **sur le lieu de travail** dans un **endroit facilement accessible** (salle de repos par exemple).

Ces informations concernent de nombreux domaines (égalité femmes-hommes, règlement intérieur, interdiction de fumer par exemple).

Elles **varient selon l'effectif** de l'entreprise.

Certaines informations sont affichées, d'autres sont communiquées au salarié par tout moyen.

Affichages ou diffusions obligatoires

Type d'information	Contenu	Mode de communication
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent	Affichage
Service d'accueil téléphonique chargé de la prévention et de la lutte contre les discriminations	Téléphone : 09 69 39 00 00	Affichage
<u>Médecine du travail</u>	Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	Affichage
Services de secours d'urgence	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail	Affichage
	Adresse et numéro de téléphone des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple)	Affichage
Consignes de sécurité	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010	Affichage
	Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	
<u>Convention ou accord collectif du travail</u>	Consignes relatives aux premiers soins à apporter en cas d'accident électrique	Affichage
	Avis comportant l'intitulé des conventions et des accords applicables dans l'entreprise.	Par tout moyen
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Lieu et conditions de consultation sur le lieu de travail	Par tout moyen
Durée du travail	Textes des articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	Par tout moyen
Horaires collectifs de travail	Répartition du temps de travail en cas d'aménagement du temps de travail sur tout ou partie de l'année et modifications	Affichage
	Travail par relais, par roulement, par équipes successives : composition nominative des équipes y compris les intérimaires	
Repos hebdomadaire	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	Affichage
	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	Par tout moyen
<u>Congés payés</u>	Suspension du repos hebdomadaire pour travaux urgents	
	Période de prise des congés (2 mois avant l'ouverture de la période)	
	Ordre des départs en congés (1 mois avant le début des congés)	Par tout moyen
	Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment et des travaux publics	
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	Par tout moyen
Harcèlement sexuel	Texte de l'article 222-33 du code pénal (dans les lieux de travail, dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche)	Par tout moyen
	Des possibilités d'actions contentieuses civiles et pénales ouvertes en matière de harcèlement sexuel	
Lutte contre les discriminations	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail, de l'inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent, du Défenseur des droits	Par tout moyen
Interdiction de fumer	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (dans les lieux de travail, dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche)	Affichage
Interdiction de vapoter	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	Affichage
<u>Document unique d'évaluation des risques professionnels</u>	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	Affichage
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Conditions d'accès et de consultation du document	Affichage
Organisations syndicales	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales pour chaque section syndicale de l'entreprise	Affichage
Rupture conventionnelle collective	Disponibilité des adresses des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche dont relève l'entreprise sur le site du ministère du travail	Par tout moyen
	Décision de validation par l'administration	Par tout moyen

Type d'information	Contenu	Mode de communication
Travail temporaire	Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à France Travail (anciennement Pôle emploi) et à la DDETS Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) et de la DDETS Affichages ou diffusions obligatoires	Par tout moyen
Type d'information	Contenu	Mode de communication
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent	Affichage
Service d'accueil téléphonique chargé de la prévention et de la lutte contre les discriminations	Téléphone : 09 69 39 00 00	Affichage
<u>Médecine du travail</u>	Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	Affichage
Services de secours d'urgence	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail Adresse et numéro de téléphone des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple) Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Affichage
Consignes de sécurité	Consignes relatives aux premiers soins à apporter en cas d'accident électrique Avis comportant l'intitulé des conventions et des accords applicables dans l'entreprise. Lieu et conditions de consultation sur le lieu de travail	Affichage
<u>Convention ou accord collectif du travail</u>	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	Par tout moyen
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	Par tout moyen
Horaires collectifs de travail	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	Affichage
Repos hebdomadaire	Suspension du repos hebdomadaire pour travaux urgents Répartition du temps de travail en cas d'aménagement du temps de travail sur tout ou partie de l'année et modifications Travail par relais, par roulement, par équipes successives : composition nominative des équipes y compris les intérimaires Période de prise des congés (2 mois avant le début de la période) Ordre des départs en congés (1 mois avant le début des congés)	Par tout moyen
Durée du travail	Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment et des travaux publics	Affichage
<u>Congés payés</u>	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	Par tout moyen
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33 du code pénal (dans les lieux de travail, dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche) Des possibilités d'actions contentieuses civiles et pénales ouvertes en matière de harcèlement sexuel	Par tout moyen
Harcèlement sexuel	Adresse et numéro de téléphone des personnes ou services suivants : Médecin du travail Inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent Défenseur des droits Référent harcèlement sexuel désigné parmi les membres du comité social et économique (CSE). Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (dans les lieux de travail, dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche) Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	Par tout moyen
Lutte contre les discriminations		Par tout moyen
Interdiction de fumer		Affichage
Interdiction de vapoter		Affichage

Type d'information	Contenu	Mode de communication
<u>Document unique d'évaluation des risques professionnels</u>	Conditions d'accès et de consultation du document	Affichage
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales : Pour chaque section syndicale de l'entreprise Pour les membres du comité économique et social (CSE). Disponibilité des adresses des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche dont relève l'entreprise sur le site du ministère du travail Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à France Travail (anciennement Pôle emploi) et à la DDETS Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) et de la DDETS	Affichage
Organisations syndicales	Disponibilité des adresses des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche dont relève l'entreprise sur le site du ministère du travail Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à France Travail (anciennement Pôle emploi) et à la DDETS	Par tout moyen
Travail temporaire	Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) et de la DDETS	Par tout moyen
Rupture conventionnelle collective	Décision de validation par l'administration	Par tout moyen
<u>Élections des membres de la délégation du personnel</u>	Procédure d'organisation de l'élection des membres du comité social et économique de l'entreprise Procès-verbal de carence Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail et leur participation à une ou plusieurs commissions	Par tout moyen
<u>Comité social et économique (CSE)</u>	Affichages ou diffusions obligatoires	Affichage
Type d'information	Contenu	Mode de communication
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent	Affichage
Service d'accueil téléphonique chargé de la prévention et de la lutte contre les discriminations	Téléphone : 09 69 39 00 00	Affichage
<u>Médecine du travail</u>	Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	Affichage
Services de secours d'urgence	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail	Affichage
	Adresse et numéro de téléphone des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple)	Affichage
Consignes de sécurité	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Affichage
	Consignes relatives aux premiers soins à apporter en cas d'accident électrique	
<u>Convention ou accord collectif du travail</u>	Avis comportant l'intitulé des conventions et des accords applicables dans l'entreprise.	Par tout moyen
	Lieu et conditions de consultation sur le lieu de travail	
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	Par tout moyen
Horaires collectifs de travail	Index de l'égalité et résultats obtenus pour chaque indicateur Mesures de correction et objectifs de progression (lorsque l'entreprise n'a pas de site internet)	
Repos hebdomadaire	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	Affichage
Durée du travail	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	Par tout moyen
<u>Congés payés</u>	Suspension du repos hebdomadaire pour travaux urgents Répartition du temps de travail en cas d'aménagement du temps de travail sur tout ou partie de l'année et modifications Travail par relais, par roulement, par équipes successives : composition nominative des équipes y compris les intérimaires	
	Période de prise des congés (2 mois avant le début de la période)	
	Ordre des départs en congés (1 mois avant le début des congés)	
Harcèlement moral	Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment et des travaux publics	Par tout moyen
	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	

Type d'information	Contenu	Mode de communication
Harcèlement sexuel	<p>Texte de l'article 222-33 du code pénal (dans les lieux de travail, dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche)</p> <p>Des possibilités d'actions contentieuses civiles et pénales ouvertes en matière de harcèlement sexuel</p> <p>Adresse et numéro de téléphone :</p> <p>Adresse et numéro de téléphone des personnes ou services suivants :</p> <p>Médecin du travail</p> <p>Inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent</p> <p>Défenseur des droits</p> <p>Référent harcèlement sexuel désigné parmi les membres du comité social et économique (CSE)</p> <p>Référent harcèlement sexuel.</p>	Par tout moyen
Lutte contre les discriminations	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (dans les lieux de travail, dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche)	Par tout moyen
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	Affichage
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	Affichage
<u>Document unique d'évaluation des risques professionnels</u>	Conditions d'accès et de consultation du document	Affichage
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	<p>Panneaux pour l'affichage des communications syndicales :</p> <p>Pour chaque section syndicale de l'entreprise</p> <p>Pour les membres du comité social et économique (CSE).</p> <p>Disponibilité des adresses des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche dont relève l'entreprise sur le site du ministère du travail</p> <p>Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à France Travail (anciennement Pôle emploi) et à la DDETS</p> <p>Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) et de la DDETS</p>	Affichage
Organisations syndicales		Par tout moyen
Travail temporaire		Par tout moyen
Rupture conventionnelle collective	Décision de validation par l'administration	Par tout moyen
<u>Plan de sauvegarde de l'emploi</u>	Décision de validation ou d'homologation par l'administration, ainsi que les voies de recours	Par tout moyen
<u>Élections des membres de la délégation du personnel</u>	En l'absence de représentants du personnel, plan de sauvegarde de l'emploi (si licenciement d'au moins 10 salariés)	Par tout moyen
<u>Comité social et économique (CSE)</u>	Procédure d'organisation de l'élection des membres du comité social et économique de l'entreprise	Par tout moyen
<u>Règlement intérieur</u>	Procès-verbal de carence	
<u>Accord de participation</u>	Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail et leur participation à une ou plusieurs commissions	Affichage
Droits syndicaux	Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions	Par tout moyen
Questions – Réponses	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	Par tout moyen ou par affichage
<u>Toutes les questions réponses</u>		
Pour en savoir plus		

- Norme NF EN ISO 7010 – Mars 2020 (payant)

Source : Association française de normalisation (Afnor)

- Protection contre les discriminations

Source : Ministère chargé du travail

Textes de référence

- Code de la santé publique : article L3513-1 à L3513-6

Interdiction de vapoter

- Code de la santé publique : articles D3513-1 à R3513-4

interdiction vapoter (affichage)

- Code de la santé publique : article R3512-7

Interdiction de fumer

- Code du travail : article D4711-1

Documents et affichages obligatoires

- Code du travail : articles R4227-34 à R4227-36

Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

- Code du travail : articles R4227-37 à R4277-41

Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

- Code du travail : articles R2262-1 à R2262-5

Conventions et accords collectifs applicables

- Code du travail : article L3171-1

Horaires de travail et de repos

- Code du travail : articles D3171-1 à D3171-7

Définition des horaires et affichages

- Code du travail : articles R3172-1 à R3172-9

Contrôle sur la durée de travail et des repos

- Code du travail : articles D3141-5 et D3141-6

Période de prise et ordre de départ des congés

- Code du travail : article D3141-28

Affichage de la caisse de congés payées dans le BTP

- Code du travail : article R3221-2

Egalité de rémunération entre les femmes et les hommes

- Code du travail : article L1152-4

Harcèlement moral

- Code pénal : articles 222-33-2 à 222-33-2-2

Sanctions des personnes morales

- Code du travail : articles L1153-1 à L1153-6

Harcèlement sexuel

- Code du travail : article D1151-1

Harcèlement sexuel : liste des autorités et services

- Code pénal : articles 222-32 et 222-33

Sanctions pénales du harcèlement sexuel

- Code du travail : articles R4121-1 à R4121-4

Document unique d'évaluation des risques professionnels

- Code du travail : articles L2142-3 à L2142-7

Affichage et diffusion des communications syndicales

- Code pénal : articles 225-1 à 225-4

Discriminations : définition et sanctions pénales

- Code du travail : article L1142-6

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – Lutte contre la discrimination

- Code du travail : articles R1321-1 à R1321-6

réglement intérieur

- Code du travail : article R2314-22

Affichage de la liste des membres du comité social et économique

- Code du travail L2314-4 à L2314-10

Elections CSE

- Code du travail : articles L2141-1 à L2141-13

Exercice du droit syndical

- Code du travail : articles L1233-57 à L1233-57-8

Plan de sauvegarde de l'emploi : communication aux salariés (article L1233-57-4)

- Code du travail : articles L1237-19 à L1237-19-14

Rupture conventionnelle collective : communication aux salariés de la décision d'homologation

- Code du travail : articles D1142-4 à D1142-14

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : communication de l'index (article D1142-4)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00